

COMMISSION D'APPEL

(04.76.26.87.72) – Mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 10/07/2018

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) J. M. KODJADJANIAN, V. SCARPA, G. BISERTA.

Excusés: R. GUEDOUAR, Y. DUTCKOWSKI, R. NODAM.

CONVOCATIONS

DOSSIER N° 38: Appel du club de BEAUREPAIRE de la décision de la Commission de Discipline prise le 03/07/2018, PV N° 396.

Match : BEAUREPAIRE / NIVOLAS – SENIORS D3 –POULE C du 03/06/2018.

L'audition aura lieu le jeudi 19/07/2018 à 18h30.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre sera convoqué par sa boîte mail.

DOSSIER N° 39: Appel du club de LA SURE de la décision de la Commission sportive prise le 03/07/2018, PV N° 396.

Non-respect de l'article 25-4 « vacances » des règlements généraux du district de l'Isère :
Non accession en catégorie D3 de l'équipe une.

L'audition aura lieu le jeudi 19/07/2018 à 19h00.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

DOSSIER N° 40: Appel du club de SAINT ANDRE LE GAZ de la décision de la Commission sportive prise le 03/07/2018, PV N° 396.

Non-respect de l'article 25-4 « vacances » des règlements généraux du district de l'Isère :
Non accession en catégorie D3 de l'équipe deux.

L'audition aura lieu le jeudi 19/07/2018 à 19h30.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 10/07/2018

RELEVE DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel du district de l'Isère.

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) V. SCARPA, J. M. KODJADJANIAN, G. BISERTA.

DOSSIER N° 35: Appel du club de L'AJAT VILLENEUVE de la décision de la Commission départementale des règlements prise le 12/06/2018, parue le 14/06/2018, PV N° 393.

Sur la sanction infligée au club : Article 62-2-3 RECIDIVE CLUB : A l'issue de la saison 2017/ 2018, l'équipe séniors deux du club de L'AJAT VILLENEUVE ne peut accéder à la division supérieure si elle en a acquis le droit sportivement.

· La commission départementale d'appel :

· Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 12/06/2018.

· Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club de L'AJAT VILLENEUVE.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO